

LOCATIONS VACANCES : GARE AUX PRATIQUES ABUSIVES

Cet été, les locations de meublés touristiques via les plateformes en ligne ont été le sujet de polémiques suite aux tarifs exorbitants demandés par certains propriétaires en période de jeux olympiques, mais aussi des témoignages de locataires qui font part de facturations abusives.

Plusieurs locataires ont témoigné sur les réseaux sociaux de surfacturation pour des objets soi-disant abîmés, des rayures sur le mobilier, ou du matériel dégradé. Pour exemple, un locataire se voit demander 300€ pour une trace de gel douche dans un tiroir, ou un autre se voit réclamer 3000€ pour refaire le parquet car il était encore humide après un coup de serpillère avant de quitter les lieux.



Le point commun entre ces différentes affaires est que ces locations passent par des plateformes comme Airbnb, et que le propriétaire était absent à la remise des clés ou est passé par un tiers. Après avoir rendu les clés, le plus souvent dans une boîte, sans avoir vu le loueur, le locataire reçoit quelques heures ou jours plus tard une réclamation de la part du propriétaire via la plateforme. Pour le locataire, prouver son innocence peut alors devenir une procédure longue et complexe.

La meilleure façon pour le locataire (et le propriétaire) de se protéger est de réaliser un état des lieux à l'entrée dans le logement et à la sortie du logement. En l'absence d'état des lieux d'entrée, le locataire est présumé avoir reçu le bien en « bon état » avec les diverses interprétations que cela induit.

Dans ce cas, il est recommandé au locataire de prendre en photo ou en vidéo le bien à son arrivée et à son départ. Ce sont généralement ces « preuves photographiques » qui ont permis aux locataires cités en exemple de se justifier auprès de la plateforme et d'éviter de payer les sommes demandées.

Contrairement aux locations longue durée, Airbnb n'impose pas d'état des lieux à l'entrée dans le logement. Cela n'empêche pas le locataire d'en faire la demande en attendant que la législation évolue.

Au sommaire dans les Feuilles de Chou de ce mois

CONSOMMATION

RENTÉE SCOLAIRE ET CONSOMMATION	2
SIGNAL CONSO ÉVOLUE	3
RAPPEL OBLIGATIONS DES RESTAURANTS	3
NOUVELLE OBLIGATION D'UN CONTRÔLE PARENTAL GRATUIT	4

ÉDUCATION

RENTÉE SCOLAIRE AVEC L'ADEME	5
------------------------------------	---

ENVIRONNEMENT

QUEL DROIT À L'INFORMATION SUR LES PESTICIDES ÉPANDUS À PROXIMITÉ DES HABITATIONS ?	5
UN NOUVEAU DOCUMENT DANS LA SÉRIE DES TAPUSCRITS DE L'ADÉIC-LR	7
CONSEIL LECTURE : LA SUBSISTANCE AU QUOTIDIEN	8

RENTÉE SCOLAIRE ET CONSOMMATION

Chaque année, la rentrée des classes, en particulier l'acquisition des fournitures, représente un marché colossal. Pour répondre aux besoins de leurs enfants, les consommateurs ont diverses possibilités : recours aux grandes enseignes, courses sur internet, achats de seconde main. Les hypermarchés restent les plus prisés. Explications.



Outre les achats purement scolaires, la rentrée, c'est aussi le moment où les parents renouvellent plus ou moins la garde-robe de leurs enfants et tentent d'initier de bonnes résolutions autour de produits du petit-déjeuner (ex : céréales).

Dès la mi-août, parfois avant, et jusqu'à début septembre, dans les grandes et moyennes surfaces, le rayon « rentrée des classes » devient le plus important en volume et...chiffres d'affaires. Il en résulte une forte concurrence entre les distributeurs afin d'attirer un maximum de consommateurs. Et les hypermarchés y réussissent plutôt bien. D'une part car ils proposent des prix plus bas en raison du volume qu'ils ont acheté et, d'autre part, grâce à leur gamme de produits, plus large que celle de magasins plus modestes (ex : supermarchés) ou spécialisés.

Les hypermarchés restent en position dominante. Certes mais on observe depuis quelques années des changements. Certains ont pour origine l'évolution démographique (ex : moins d'élèves) autour des lieux de vente. Un autre changement tient à des décisions de politique locale consistant à offrir les fournitures scolaires aux élèves. Décisions qui peuvent avoir un impact important : c'est le cas notamment à Bordeaux et à Marseille. Dernier élément : les enseignes sur internet. Certaines développent des offres sérieuses et présentent l'avantage pour les consommateurs d'échapper à l'affluence des grandes surfaces et à des courses souvent épuisantes. Un petit bémol toutefois : les conditionnements de leurs produits ne sont pas toujours en adéquation avec les besoins.

La seconde main reste très marginale. Elle concerne surtout l'enseignement secondaire, en particulier les manuels scolaires et certains équipements tels les calculatrices ou les blouses utilisées lors d'expériences ou dans des laboratoires chimiques. Pour l'enseignement primaire, les parents choisissent souvent le réemploi de fournitures encore utilisables (ex : trousse, ciseaux, stock de papier restant).

SIGNAL CONSO ÉVOLUE

SignalConso est la plateforme de la Direction générale du commerce, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) permettant d'effectuer des signalements et de déposer des réclamations sur des problèmes liés à la consommation. La plateforme vous permet également de vous informer sur vos droits en tant que consommateur. Elle est maintenant accessible sur smartphone, grâce à son application.

La DGCCRF a renforcé le dispositif de suivi des signalements, qu'ils soient faits depuis l'application ou depuis le site internet. Une fois le signalement réceptionné, le professionnel est invité à préciser au consommateur ce qu'il entend faire pour répondre au signalement : demande de complément d'information, remplacement du produit défectueux, remboursement etc. Une fois le signalement traité et clos par le professionnel, le consommateur est interrogé pour savoir si l'engagement du professionnel a été tenu et mesurer l'efficacité de cette mise en relation.



D'autres fonctionnalités sont disponibles sur le site comme sur l'application : les résultats des enquêtes de la DGCCRF, la liste des rappels de produits dangereux*.

Pour signaler un litige de la consommation : 📍 <https://signal.conso.gouv.fr/fr>

Pour télécharger l'application sur iOS ou Android :

📍 <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/application-signalconso-senrichit-tour-dhorizon-des-nouvelles-fonctionnalites>

*Voir les Feuilles de Chou N°119 : Focus sur le rappel des produits, septembre 2023.

RAPPEL OBLIGATIONS DES RESTAURANTS



Cet été, dans le courrier des lecteurs d'un grand quotidien régional, une personne dénonçait l'absence de pain qu'elle avait demandé dans le restaurant où elle avait consommé un poké bowl. Certes, ce type de bol est souvent consistant et nourrissant. Néanmoins, cette lectrice avait parfaitement raison. En effet, l'arrêté du 8 juin 1967 qui fixe les règles relatives à l'affichage obligatoire des prix dans les établissements de restauration stipule que le prix du repas doit obligatoirement

inclure les frais liés au couvert : pain, eau ordinaire, épices, vaisselle et serviettes.

NOUVELLE OBLIGATION D'UN CONTRÔLE PARENTAL GRATUIT

Depuis le 13 juillet 2024, tous les appareils connectés à internet commercialisés en France doivent proposer une fonctionnalité de contrôle parental. Cette nouvelle disposition fait suite à la loi Studer votée en mars 2022 afin de protéger les mineurs de l'exposition aux écrans.



Les fabricants ont ainsi eu deux ans afin de pouvoir trouver des solutions techniques pour intégrer un moyen de contrôle de la connexion à internet et d'accès aux contenus sur de nombreux appareils connectés. Le but étant de protéger les enfants d'une exposition aux contenus pornographiques, violents ou encore aux jeux d'argents.

Depuis l'entrée en vigueur en juillet, tous les nouveaux appareils connectés à internet et mis sur le marché à partir de cette date doivent intégrer un dispositif de contrôle parental, gratuit et facile d'accès, dont l'activation sera proposée dès la première utilisation de l'appareil.

Les appareils suivants sont notamment concernés :

- les ordinateurs ;
- les smartphones ;
- les tablettes ;
- les télévisions connectées ;
- les montres connectées ;
- les systèmes de navigation embarqués ;
- les consoles de jeux ;
- les liseuses.

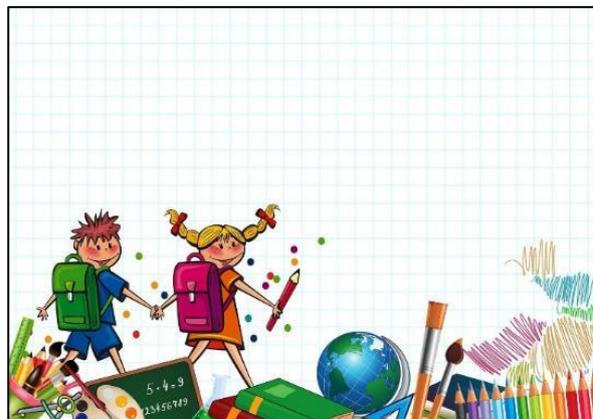
Ces solutions permettent de bloquer des applications (préinstallées ou à télécharger) donnant accès à des contenus interdits aux mineurs. Ils protègent également les données personnelles des enfants collectées lors de l'activation du dispositif.

Le respect de ces obligations sera suivi de près par l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR). Il faudra notamment que les fabricants proposent une documentation accessible pour faciliter l'usage du contrôle parental intégré. L'Agence dispose de pouvoir de police administrative et peut ainsi sanctionner en cas de non-conformité via une amende ou un retrait du marché.

Éducation

RENTRÉE SCOLAIRE AVEC L'ADEME

L'agence pour la transition écologique (ADEME) propose aux enseignants de très nombreuses ressources éducatives à lire, écouter ou regarder, téléchargeables gratuitement de la maternelle aux études supérieures : ateliers sur la biodiversité, les déchets ou encore le réchauffement climatique, podcast sur le sport durable, quiz sur l'écologie... Ces outils clés en main ont été créés pour soutenir le travail éducatif sur la transition écologique.



Un site dédié permet aux élèves de sécuriser leur recherche d'informations à partir d'une source fiable, grâce à ses différents articles et conseils. Sous l'onglet « Comprendre », ils trouveront des articles, des podcasts, des vidéos et même des jeux répondant aux questions écologiques d'actualité comme la mode responsable, la sobriété numérique, le changement climatique ou l'épuisement des ressources naturelles. La rubrique « Agir », propose des idées d'actions à la portée de tous et pour adopter les bons gestes au quotidien. Le site propose également des formations dont certaines bénéficient d'une certification du Centre national de formation à distance (CNED).

Pour les enseignants : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/acteurs-education/>

Pour les jeunes : <https://mtaterre.fr/>

Environnement

QUEL DROIT À L'INFORMATION SUR LES PESTICIDES ÉPANDUS À PROXIMITÉ DES HABITATIONS ?

L'ADÉIC-Languedoc-Roussillon s'est engagée dans un partenariat avec un groupe de chercheurs de divers organismes, dont le Laboratoire SAGE du Centre national de la recherche scientifique, Université de Strasbourg (CNRS). En effet, les résultats de leurs travaux intéressent particulièrement les consommateurs. Comment trouver de l'information sur l'épandage de produits phytosanitaires sur les cultures de fruits et de légumes ? Comment repérer les fruits et les légumes traités sur les étals des marchés, dans les rayons des magasins de la grande distribution ou dans les stands des producteurs ?

Plusieurs documents à destination des consommateurs sont issus de cette collaboration. Vous trouverez ci-dessous un article d'Elisabeth Lambert, directrice de recherche au Laboratoire Droit et Changement Social (CNRS), sur le droit des riverains vis à vis de l'épandage des produits phytosanitaires et, sur notre site, un document détaillé, dans la série des Tapuscrits, rédigé par Quentin Chancé, chercheur dans le même laboratoire, concernant les allégations "zéro" ou "sans" pesticides dans les rayons des fruits et légumes.

Face aux inquiétudes des riverains lors des épandages de pesticides à proximité de leurs habitations, la question se pose de savoir de quel droit ils disposent.

Que dit le droit ?

Tout individu a droit à obtenir des données relatives aux émissions répandues dans l'environnement



concernant « la nature, composition, quantité, date et lieu des émissions » (selon la Cour de Justice de l'Union européenne), à condition que ces données soient *détenues par les pouvoirs publics*.

Ce droit répond à plusieurs objectifs : comprendre comment les pesticides affectent l'environnement et la santé globale ; permettre aux personnes exposées de prendre des mesures de prévention (*fermer les fenêtres/volets ; rentrer le linge ; éviter de laisser les enfants et animaux de compagnie jouer dans le jardin/éviter de se balader à proximité des champs, jusqu'à 2 jours après les traitements*) ; l'information est la condition de la participation du public à la détermination des politiques au niveau du territoire. C'est l'outil le plus puissant en période de « société du risque » où il est considéré impossible d'interdire toutes les substances nocives ; l'information doit permettre de demander des comptes aux pouvoirs publics.

Le Tribunal administratif d'Orléans, dans des décisions du 8 janvier 2024, a considéré que le seul allumage du gyrophare au moment des traitements est insuffisant. De plus, l'information générale consistant en la publication en ligne (ou l'affichage en mairie) du calendrier annuel des traitements et/ou des bulletins dits de « santé des végétaux », n'est pas assez précise.

Quels sont les obstacles ?

L'Etat ne collecte que peu de données sur l'usage des phytos ; seules des données sur les ventes existent de façon complète. Cette collecte sur les usages ne se fait que rarement lors de contrôles des registres (5 à 8% des exploitations/an) tenus par les applicateurs et producteurs.

Que demandent les riverains ?

Lors de l'étude réalisée dans PHYT'Info, on note que c'est surtout après un incident que les demandes d'informations sont effectuées, plus par des collectifs que par des individus. Les situations selon les filières et territoires sont très différentes. Les riverains veulent une information 24h avant les traitements ; certains voudraient savoir si les substances épandues appartiennent aux pesticides les plus dangereux (Cancérigènes Mutagènes Reprotoxiques : CMR 1 ou 2, soit 11% des usages en France).

Quelles solutions ?

- Certains riverains ont réussi à obtenir des applicateurs l'envoi de SMS la veille des traitements ; d'autres ont eu, lors d'échanges apaisés, des informations sur les produits utilisés. À la suite de ces échanges, des viticulteurs/maraichers ont fait évoluer leur pratique par respect des riverains et parfois aussi par souci pour leur propre santé.
- Certains ont obtenu la pose d'anémomètres (par exemple à côté d'écoles, d'EPHAD, etc...) afin de s'assurer que les épandages respectent la réglementation concernant la vitesse du vent ; d'autres des études sur les pesticides présents dans l'air. Ne pas hésiter à se rapprocher des associations et mairies pour cela.
- Sur certains territoires, des applis numériques permettent aux riverains d'avoir une information en temps réel sur les épandages : Agricivis/BVE 33/Phyto'alerte, avec des résultats mitigés ;
- Les chartes départementales, actuellement suspendues suite aux recours en justice, devraient être renégociées et prévoir : une information préalable ; une information sur la date de rentrée ; les agriculteurs pourraient apposer un panneau sur les parcelles.

La mobilisation citoyenne collective est nécessaire mais seuls des échanges apaisés avec toutes les parties prenantes ont permis de dégager des solutions au cas par cas.

Elisabeth Lambert, DR CNRS en droit, coordinatrice du programme PHYT'Info.

UN NOUVEAU DOCUMENT DANS LA SÉRIE DES TAPUSCRITS DE L'ADÉIC-LR

Comment repérer les fruits et les légumes traités avec des produits phytosanitaires sur les étals des marchés, dans les rayons des magasins de la grande distribution ou dans les stands des producteurs ?

L'ADÉIC-Languedoc-Roussillon s'est engagée dans un partenariat avec un groupe de chercheurs de divers organismes, dont le Laboratoire SAGE du Centre national de la recherche scientifique, Université de Strasbourg (CNRS). Vous trouverez sur notre site web, un document détaillé, dans la série des Tapuscrits, rédigé par le chercheur Quentin Chancé, concernant les allégations "zéro" ou "sans" pesticides dans les rayons des fruits et légumes.

Voir le tapuscrit : <https://www.adeic-lr.fr/tapuscrit-les-allegations-zero-et-sans-pesticide/>

Action pilotée par les Ministères de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA), de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT), de la Santé et de la Prévention (MSP) et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR), avec l'appui financier de l'Office Français de la Biodiversité, dans le cadre de l'APR « Pour et sur l'engagement des parties prenantes dans les filières et les territoires pour appuyer et valoriser la réduction de l'usage et des impacts des produits phytosanitaires », grâce aux crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Écophyto II+.

CONSEIL LECTURE : LA SUBSISTANCE AU QUOTIDIEN

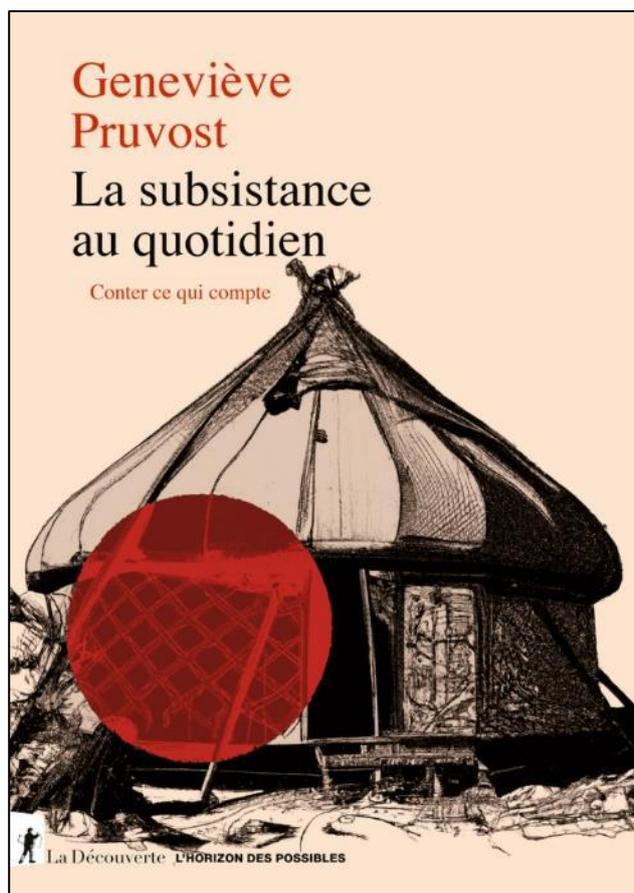
Dans les sociétés de consommation-production où nous vivons, le travail de subsistance est devenu invisible et, avec lui, tous les circuits mondialisés dont nous dépendons. D'autres formes de vie s'épanouissent pourtant, qui mettent au centre les flux de matières, l'entraide, les circuits courts, et construisent pas à pas une autonomie écologique. Rien d'utopique dans ces manières d'exister mais un engagement entier et réfléchi, dont il importe aujourd'hui, face à l'évidente catastrophe environnementale, de cerner au plus près les conditions de possibilité.

Il a fallu pour cela inventer une forme inédite d'observation, en devenant graphomane du labeur quotidien. Sur fond de dix ans d'enquête auprès d'alternatives rurales, ce livre propose de zoomer sur une maisonnée, dans un bocage peuplé d'habitats légers : des boulangers-paysans y travaillent pour réenclencher des cycles d'abondance, les mains dans la terre, en synergie avec un biotope et tout un réseau de sédentaires et de nomades.

Qui fait quoi, sur combien de mètres carrés, avec quelles techniques, quels moyens financiers, quelle formation, combien de personnes, d'animaux, de plantes, d'outils ? Tous les échanges en argent, en nature, en paroles ont été consignés, stylo et montre en main, pour conter ce qui compte.

Voici le récit haletant de cette lutte feutrée qui politise le moindre geste. Car tel est bien l'enjeu : donner chair et réalité à un monde dont la radicalité est méconnue ; montrer que des alternatives à la "modernité capitaliste" résistent et qu'elles peuvent gagner du terrain.

La subsistance au quotidien : conter ce qui compte de Geneviève Pruvost, édité en 2024 chez La Découverte, collection L'horizon des possibles, 492 pages.



Ont contribué à la rédaction du N°130 des Feuilles de Chou :

Jean-Louis Biot, Frédéric Chardon, Dominique Lassarre, Christophe Prud'homme, Corinne Rabier, Julie Redler, Roseline Vivès.



Les Feuilles de Chou de l'Adéic Languedoc-Roussillon

Association de Défense d'Éducation et d'Information du Consommateur du Languedoc-Roussillon

4, rue Jean Bouin 30000 NÎMES - 07.82.76.30.48 - publications@adeic-lr.fr

Directeur de la publication : Christophe Prud'homme

Rédacteur en Chef : Frédéric Chardon

Crédits photos : Adéic, Pixabay, Wikimedia, flickr,

Pexels, PxHere

